



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI

**TARIFS DES REDEVANCES POUR SERVICES
PUBLICS AÉROPORTUAIRES
applicables au 15 mars 2021**

en application de l'article R 224-3 du code de l'aviation civile

Les tarifs de redevances aéroportuaires présentés ci-dessous ont été notifiés et homologués par la Direction du Transport Aérien le 4 janvier 2021 suite à la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros du 4 septembre 2020 en application de l'article R 224-3.

Ils seront applicables à partir du 15 mars 2021.

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

Modulation des redevances d'atterrissage en matière de bruit d'aéronefs

Les coefficients de modulation applicables sur l'aéroport selon l'arrêté du 26 février 2009 sont les suivants :

Groupe acoustique						
Plages horaires	1	2	3	4	5a	5b
6h à 17h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
18h à 21h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
22h à 5h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85

CATEGORIES	Tarif au 01/01/2020			Tarif au 15/03/2021		
	Tarif non corrigé dont Red. Balisage	Coefficient correcteur	Tarif corrigé (applicable)	Tarif non corrigé dont Red. Balisage	Coefficient correcteur	Tarif corrigé (applicable)
jusqu'à 33 T (Forfait)	95,70 €	1,14	109,10 €	95,70 €	1,12	107,18 €
34 à 75 T (par tonne)	3,34 €	1,14	3,81 €	3,34 €	1,12	3,74 €
76 T et + (par tonne)	4,74 €	1,14	5,40 €	4,74 €	1,12	5,31 €

REDEVANCES DE STATIONNEMENT (intégrant usage des passerelles pour les aires de contact)**Aéronefs de plus de 6 Tonnes :**

Typologie Aires de trafic	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Aires de trafic au contact de 0 à 2H	0,154 € la tonne par 1/4H	0,154 € la tonne par 1/4H
au-delà de 2H	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>
Aires de trafic desservies par bus ou à pied	0,388 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>	0,388 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>
Aire de garage en attente retour aire de trafic	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>	0,388 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion (sur demande)	<i>Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement</i>	<i>Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement</i>

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DES PASSAGERS**Tarif par passager au départ**

ZONES DE DESTINATION	Tarif au 01/01/2020			Tarif au 15/03/2021		
	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable
Zone 1 - REUNION	5,88 €/passager départ	0,80 €	6,68 €/passager départ	6,88 € / passager départ	1,15 €	8,03 € / passager départ
Zone 2 - MAYOTTE , ILES EPARSEES, AUTRES OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	12,23 €/passager départ	0,80 €	13,03 €/passager départ	13,23 € / passager départ	1,15 €	14,38 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	17,54 €/passager départ	0,80 €	18,34 €/passager départ	18,54 € / passager départ	1,15 €	19,69 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	17,54 €/passager départ	0,80 €	18,34 €/passager départ	18,54 € / passager départ	1,15 €	19,69 € / passager départ

Compte tenu du contexte créé par la crise sanitaire et de la nécessité de maintenir certains investissements, les nouveaux tarifs applicables au 15.03.2021 ont fait l'objet d'une augmentation de 1€ de la redevance passagers, en accord avec la Commission Consultative Economique. Celle-ci sera réexaminée lors de la prochaine Commission Consultative Économique afférente à la revue tarifaire 2022.

1-2 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE (intégrant le balisage)

Aéronefs de moins de 6 Tonnes

CATEGORIES	MMD (*)	REDEVANCE	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
			dont balisage	dont balisage
Avions d'aéroclubs	1 T	abonnement mensuel par avion	7,60 €	7,60 €
	2T	abonnement mensuel par avion	11,41 €	11,41 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	15,22 €	15,22 €
Avions privés	1 T	abonnement mensuel par avion	15,22 €	15,22 €
	2T	abonnement mensuel par avion	22,86 €	22,86 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	30,37 €	30,37 €
Avions commerciaux				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,58 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,58 €
Avions privés				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,58 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,58 €	5,58 €

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certification de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DU FRET

TYPE FRET	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Fret débarqué	38,63 € / Tonne	38,63 € / Tonne
Fret embarqué	14,80 € / Tonne	14,80 € / Tonne

REDEVANCES D'USAGE DES BUS**Aviation commerciale**

Mise à disposition de bus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Forfait par rotation	61,55 €	61,55 €

(*) capacité environ 100 places

REDEVANCES D'USAGE DES BUS**Aviation générale et aviation commerciale cargo**

Mise à disposition de minibus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Forfait par rotation	19,71 €	19,71 €

(*) capacité 8 places

REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

TYPE CARBURANT	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Jet Fuel (par hectolitre)	0,317 €	0,317 €

FORFAIT SERVICE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Tout vol qui entraîne de par les règles d'exploitation la présence des personnels SA ARRG entre 00H30 et 4H45 sera soumis à ce forfait.

Aviation commerciale	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Mise en place personnel pour traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	1 100,00 €/heure	1 100,00 €/heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement,...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport

Aviation générale	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	100,00 €/heure	100,00 €/heure

Service passager haute contribution

Le tarif est facturé à la quinzaine. Il est appliqué pour tout usager que le transporteur aérien aura qualifié de passager haute contribution (Affaires, Premium Eco, Carte Elite). L'usager bénéficie d'un passage dédié aux formalités PAF et PIF.

Service PREMIUM	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Accès passager haute contribution	1,50 €/passager	1,50 €/passager

REDEVANCE DE FABRICATION DES TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

Type de titre	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 15/03/2021
Titre de circulation en zone à accès réglementé : badge	25,00 € / titre	25,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule (LPV)	25,00 € / titre	25,00 € / titre

2 – Mesures de soutien au trafic

Afin d'accompagner le développement du trafic, l'aéroport de La Réunion Roland Garros applique des mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes régulières, dans le cadre autorisé par les dispositions de l'article R224-2-2 du code de l'aviation civile et des lignes directrices Européenne sur les aides d'Etat en vigueur.

2-1 Mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'aéroport de La Réunion Roland-Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus de 6 mois.

La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance passagers et sur la redevance d'atterrissage, **représentant 50% d'abattement en moyenne sur une durée de 3 ans.**

Conditions d'application de la mesure

- La mesure est appliquée sur la redevance par passager et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissages d'aéronefs.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus de 6 mois, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

La mise en œuvre de cette mesure est proposée pour les nouvelles lignes créées à partir de 2017.